

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015 A 20 H 00

Excusés : Karine ARGUILLERE pouvoir David HECQ ; Delphine PERNOT pouvoir Stéphanie HESPELLE ; Jean-Claude DEMEY pouvoir Dominique LEGRAIN

Présents : D. HECQ, F. DUWEZ, C. DUPUIS, J-M. CANDELIER, S. HESPELLE, G. LORENC, H. BENRACHED, C. DORE, B. CAVROIS, A.RIBAU, S. LELEU, S. VIEGAS, D. LEGRAIN, M. PAREZ, V. BETOURNE, D. BOURDON, P. BIZERAY

Absente : V. EL HAMINE jusque 20h15; J. GAILLARD,

Secrétaire de séance : Béatrice CAVROIS.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour pendant que la feuille de présence circule.

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil en date du 7 octobre 2015
2. Nouvelle carte des établissements publics de coopération intercommunale
3. Règlement intérieur pour les employés de la collectivité
4. Décision modificative n° 2
5. Remboursement pour les chèques déjeuner
6. Autorisation de paiement sans mandat préalable
7. Choix d'un représentant au sein de la future commission d'appel d'offres avec les communes de Sainte Catherine, Arras, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas, pour les groupements de commande
8. Groupement de commandes pour les équipements de protection individuelle
9. Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité
10. Entente intercommunale pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels
11. Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
12. Demande de subvention pour l'éclairage public auprès de la FDE+
13. Participation résiduelle 2015 pour le SIVOM Brunehaut
14. Rétrocession de voirie au domaine public pour les champs de Brunehaut
15. Transformation d'un emprunt à taux fixe

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 7 octobre 2015.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	17	20	20	0	0

2. NOUVELLE CARTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - M. LE MAIRE

M. Le Maire souhaite faire une information aux élus du document envoyé par la Préfète du Pas-de-Calais pour la mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (voir le document qui a été envoyé par mail à tous les élus).

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

Il précise que l'avis du conseil municipal aurait dû être motivé avant le 15 décembre pour être pris en compte et que passer ce délai, la décision des élus anzinois vaut accord tacite. Ce sujet ne donnera donc pas lieu à un vote des conseillers.

3. Règlement intérieur pour les employés de la collectivité - M. CANDELIER

M. le Maire : passe la parole à M. CANDELIER pour le règlement intérieur et remercie ce dernier ainsi que M. RIBAU pour le travail accompli depuis que la mission leur a été confiée par M. le Maire.

Il souligne que l'objectif principal était de cadrer tout ce qui concerne le personnel, sans brusquer les choses et que ce règlement est susceptible de modifications ultérieures. Cela doit avant tout répondre aux attentes de la mairie pour ce qui est nécessaire à son bon fonctionnement que ce soit en matière d'horaires modulés (par exemple pour les services techniques quand il y a lieu de procéder à des déneigements)

Nous aurons désormais un règlement intérieur qui n'existait pas jusqu'à présent et éviter les flous sur les droits et les situations d'un service à l'autre (ponts, congés, etc.) et mettre noir sur blanc les congés exceptionnels par exemple afin d'avoir une lisibilité pour le personnel comme pour les élus. Ce document sera opposable devant le personnel en cas de litige.

Dans un 1er temps ce document est voté en conseil municipal et ensuite MM. CANDELIER, RIBAU et Mme TOURNEMAIN le notifieront au personnel communal par le biais de rencontres individuelles.

MM. CANDELIER et RIBAU ont travaillé sur une proposition de règlement intérieur qui a été soumis au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Bruay Labuissière dont nous dépendons (voir document joint).

M. BENRACHED : remercie également MM. CANDELIER et RIBAU pour le travail effectué sur ce dossier.

Mme PAREZ : voudrait savoir comment cela se passera pour les congés et si les agents auront le choix de leur période de congés

M. CANDELIER : dans le cadre légal, c'est à dire 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Nous essaierons de faire 50/50 pour le taux de présence (quand cela est possible et suivant les obligations de service).

M. LORENC : s'est renseigné auprès d'autres collègues. Il y a très peu de communes qui ont mis en place un règlement intérieur et nous pouvons nous féliciter pour ce travail précurseur.

M. le Maire : c'est la raison pour laquelle M. BENRACHED soulignait le travail qui a été fait;

Mme PAREZ : voudrait savoir pourquoi tout n'est pas indiqué dans le contrat de travail.

M. le Maire : il n'y a pas forcément de contrat de travail, les agents peuvent être recrutés par arrêté et les missions sont confiées par les fiches de poste ou autres.

M. LEGRAIN : souhaiterait connaître l'emploi du temps des salariés indiqué en page 5.

M. RIBAU : indique sa volonté de maintenir l'historique des horaires au sein des employés. Néanmoins ces derniers n'ont rien eu à dire concernant l'élaboration de ce règlement. C'est comme dans le privé où c'est l'employeur qui décide. C'est pour éviter l'anarchie et respecter une certaine équité, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant. Vous avez remarqué que dans ce règlement intérieur vous avez la charte informatique, les dispositions concernant la formation continue et ce que la mairie prend en charge dans ce cadre.

M. CANDELIER : rien de révolutionnaire dans ce dossier, ni de couperet qui tomberait sur le personnel.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

M. RIBAU : juste un rappel des droits et devoirs des salariés qui s'appuie sur le modèle qui nous a été transmis par le centre de gestion de Bruay Labuissière (qui gère ces dispositifs pour les collectivités de moins de 50 salariés)

M. le Maire : s'il n'y a pas d'autres questions, je tiens encore une fois à remercier Jean-Marc et Alfred au nom de toute l'équipe municipale pour ce travail effectué dans le cadre de la mission qui leur a été confiée et qui consistait essentiellement à trouver des économies à réaliser afin de pallier aux diminutions de recettes que nous subissons et celles à venir (ou tout au moins pour ne plus perdre d'argent et limiter la casse dans certains domaines puisque les dépenses de personnel augmentent ne serait-ce que par les avancements d'échelon, le statut, etc.) et de gagner en efficacité sans perte d'avantages pour les salariés. Il y a également un travail très important et précurseur qui a été fait sur les primes avec un système de primes au mérite. Je tiens à la signaler car c'est novateur. Nous nous sommes faits griller ce scoop par une commune de la région parisienne qui inspire même la ministre.

Les IAT seront revues par un schéma défini par les services de la commune ainsi que Jean-Marc et Alfred.

Je passe au vote.

Mme EL HAMINE arrive à 20h15.

M. P. BIZERAY sort de la salle.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	17	20	20	0	0

4. Décision modificative n°2 - Mme DUPUIS

Au budget primitif, les élus ont inscrits pour le CCAS une dépense de 10.000,00 € en raison du nombre inconnu de personnes qui répondraient pour le colis ou pour le repas, dans le cadre des nouvelles dispositions : soit l'un, soit l'autre.

132 personnes sont inscrites pour le repas des aînés, 115 pour les colis simples et 84 pour les colis doubles.

Le solde du CCAS est à l'heure actuelle de 11.975,55 €.

Les dépenses prévisionnelles pour la fin de l'exercice budgétaire sont de 11.358,00 € (hors cadeaux pour les doyens et coût de l'animation).

Il y aurait lieu de compléter la subvention allouée au CCAS pour l'exercice 2015 à hauteur de 5.000,00 € afin de pouvoir pallier à des dépenses imprévues (secours ou autres) en début d'exercice 2016, en attendant le vote du budget primitif.

M. BIZERAY revient dans la salle.

D'autre part, la CUA nous a transmis le montant du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui sera versé à la commune pour un montant net de 39.787,00 €

Mme DUPUIS propose donc une décision modificative reprenant les montants suivants en fonctionnement :

Recettes au compte n°73925 - transfert de charges pour 39.787,00 €

Dépenses au compte n° 657362 - CCAS pour 5.000,00 €

Les 34.787,00 € restant seront affectés au chapitre 011 - charges à caractère général dans les comptes suivants :

617 - Etudes et recherches pour 14.787,00 €

6068 - Autres matières et fournitures pour 20.000,00 €

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

5. Remboursement pour les "chèques déjeuner" - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS informe les membres présents que des chèques déjeuners non utilisés sur l'exercice 2014 ont été retournés.

Le groupe "Chèque Déjeuner" nous a renvoyé un remboursement pour 191,73 €. Elle propose aux membres présents de bien vouloir l'accepter.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

6. Autorisation de paiement sans mandat préalable - Mme DUPUIS

Nous avons reçu un message de la perception concernant les dépenses payées sans ordonnancement préalable, les dépenses avec ordonnancement non préalable au paiement et les exceptions au principe du paiement avant service fait, relatifs à l'instruction du 06 Octobre 2015 qui met fin à la procédure dite de mandat global au 31 Décembre 2015.

En conséquence, pour le 1^{er} janvier 2016, les services comptables doivent disposer d'une décision de l'ordonnateur fixant la liste des dépenses que ce dernier souhaite voir exécuter sans mandatement préalable.

Cette liste doit remplacer nos conventions possédant une procédure de mandatement global et elle doit également respecter le champ d'application des dépenses autorisées dans le cadre de cette procédure.

Ce champ est précisé dans l'article 32 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et l'arrêté NOR: FCPE 1430400A du 16 Février 2015 publié au JO du 24 Février 2015 (consultable en mairie).

Ainsi pour établir la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable, nous sommes invités à transmettre une décision reprenant l'ensemble des dépenses concernées et payées sur notre collectivité.

Mme DUPUIS propose de se limiter aux dépenses qui faisaient déjà l'objet de cette procédure :

- Les dépenses de gaz et d'électricité
- Les remboursements d'emprunts

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

7. Choix d'un représentant au sein de la future commission d'appel d'offres avec les communes de Sainte Catherine, Arras, Saint Laurent et St Nicolas, pour les groupements de commandes - M. le Maire

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

8. Groupement de commandes pour les équipements de protection individuelles- Mme DUPUIS

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

Dans le but de répondre aux exigences réglementaires liées à la sécurité et l'hygiène des agents, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements de protections individuelles.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Anzin-Saint-Aubin et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'achat d'équipements de protections individuelles de sécurité afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base de l'article 8 du code des marchés publics, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 34 000 € HT (40 800 € TTC) par an.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles 26-II et 28-I du code des marchés publics.

Le marché sera alloti et à bons de commande, en application des articles 10 et 77 du Code des marchés publics, avec des montants minimum et maximum annuels et par lot.

La durée des marchés sera d'un an, reconductibles 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

9. Redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité - Mme DUPUIS

L'année 2015 constitue la 1^{ère} année d'application d'une nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution dans les domaines du gaz et de l'électricité.

Ce dispositif réglementaire figure dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et il est entré en vigueur au lendemain de sa publication au journal officiel du 27 mars, soit le 28 mars 2015.

Mme DUPUIS propose d'appliquer le principe de l'institution de cette redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernés, ainsi que le mode de calcul, en précisant que ce dernier s'applique au plafond réglementaire, indépendamment ou non de la survenance l'année précédente sur le territoire de la commune d'un chantier du type de ceux visés par le décret du 25 mars 2015.

Cette délibération de principe sera valable pour les exercices budgétaires à venir.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

10. Entente intercommunale pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels - Mme HESPELLE

M. le Maire : c'est Mme HESPELLE qui rapporte, en lieu et place de Mme PERNOT qui est absente excusée ce soir.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

Mme HESPELLE rappelle que la convention actuelle, portée par la commune d'Acq, est caduque au 31 décembre 2015.

Elle propose, suite aux différentes rencontres qui se sont déroulées entre les communes concernées, de mettre en place la convention cadre suivante :

Entre :

La Commune de DAINVILLE, Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

Et les communes de ACQ, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, ANZIN-SAINT-AUBIN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, BEAUMETZ-LES-LOGES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, ECURIE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, ETRUN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, MAROEUIL, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, NEUVILLE-SAINT-VAAST, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, ROCLINCOURT, représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal, et SAINTE-CATHERINE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal.

EXPOSE PREALABLE :

Considérant la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Agricole, Conseil Départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Assistants Maternels conforme à leurs objectifs,

Vu les dispositions des Articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leurs moyens, pour la mise en place d'un Relais Assistants Maternels itinérant notamment.

IL EST CONVENU

ARTICLE 1 - Périmètre

Les communes de : ACQ, ANZIN-SAINT-AUBIN, BEAUMETZ-LES-LOGES, DAINVILLE ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT et SAINTE-CATHERINE constituent une entente intercommunale.

ARTICLE 2 - Missions, objectifs

Par cette entente, les communes s'engagent à créer un Relais Assistants Maternels (RAM) itinérant dont le siège sera situé en mairie de DAINVILLE - Place de la mairie. Le R.A.M fonctionnera conformément :

- au Code de l'action sociale et des familles (art. L.214-2-1)
- au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles
- à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé)
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables

La mission du RAM s'inscrira en complément des missions du service du Conseil Départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels). C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire concerné.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Il ne constitue pas

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

un mode d'accueil. Il n'est pas non plus un service employeur ou de contrôle des assistants maternels. Sa fréquentation par les parents et assistants maternels est libre et entièrement gratuite. Les objectifs du Relais Assistants Maternels sont les suivants :

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents, se rencontrent, s'expriment et tissent des liens,
- faire partager aux enfants des activités d'éveil qui les aideront à bien grandir
- organiser un lieu d'informations, d'orientations et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
- professionnaliser l'accueil individuel :
- favoriser les échanges,
- sensibiliser aux besoins de formation,
- participer à la construction d'une identité professionnelle.
- participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants

ARTICLE 3 - Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la création du Relais Assistants Maternels, chaque commune confie la maîtrise d'ouvrage à la commune de DAINVILLE qui l'accepte. Elle s'attachera à obtenir l'agrément préalable de la Caisse d'Allocations Familiales nécessaire à cette mission.

La commune de Dainville, maître d'ouvrage, assure, sans contrepartie, l'accompagnement administratif et la gestion financière du RAM.

La commune de DAINVILLE prendra en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et percevra les participations des organismes associés (prestations de service, contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole notamment).

ARTICLE 4 - Moyens

L'activité du relais doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, médiathèque, établissements d'accueil du jeune enfant, etc...) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Les moyens humains consacrés à l'activité du RAM seront constitués de deux agents statutaires, animateurs du RAM (deux « temps plein ») :

- La commune de Dainville sera employeur principal d'un agent, personnel communal affecté aux missions du RAM ;
- La commune de Acq mettra à la disposition de la commune de Dainville un second agent, personnel communal volontaire, affecté aux missions du RAM. Cette mise à disposition fera l'objet, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, d'une convention spécifique entre les communes de Dainville et de Acq.

La commune de Dainville, organisme d'accueil, remboursera intégralement à la commune de Acq, commune d'origine, la rémunération (traitement indiciaire - régime indemnitaire), les cotisations et contributions ou autres charges afférentes à cet emploi.

La commune de Dainville, maître d'ouvrage, fixe les conditions de travail des fonctionnaires affectés au fonctionnement du RAM, dans le cadre des plannings d'activités validés par le Copil (mentionné à l'Art. 5).

Le RAM est animé par les animateurs responsables qui ont pour principales missions :

- d'informer parents et professionnels
- de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants et, en fonction du contexte local, de centraliser les demandes d'accueil spécifiques
- d'informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- de délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue
- de constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.)
- de proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants

ARTICLE 5 - Gouvernance

La gouvernance du RAM est partagée par l'ensemble des communes membres de l'entente intercommunale. Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences intercommunales (représenté par un comité de pilotage - Copil).

Composition du comité de pilotage du RAM :

- les communes de l'entente intercommunale (voix délibératives),
- la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras (voix consultative),
- la Mutualité Sociale Agricole (voix consultative)
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (voix consultative).

La représentation des communes sera assurée par un membre désigné par les conseils municipaux concernés. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des représentants des communes membres (un vote par commune).

Elles deviendront exécutoires après validation par tous les Conseils Municipaux intéressés sous réserve de leur inscription au budget des collectivités concernées dans les conditions prévues aux Articles L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune transmet sans délai à la commune de DAINVILLE, maître d'ouvrage du Relais Assistants Maternels, toute demande ou réclamation relative à la gestion et l'animation de la structure si cela est nécessaire.

ARTICLE 6 - Locaux

Les communes mettent à disposition une salle destinée à accueillir les animations et les permanences du Relais Assistants Maternels. Cette salle doit être adaptée à l'accueil des jeunes enfants et au bon déroulement des animations prévues par les animateurs. Les salles d'accueil collectif sont régulièrement entretenues par chaque commune. Elles devront être rangées après chaque utilisation par les occupants.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique passée entre la commune concernée et l'entente intercommunale représentée, dans ce cadre, par la commune « maître d'ouvrage ».

ARTICLE 7 - Budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du RAM feront l'objet d'une comptabilité analytique spécifique. Le comité de pilotage arrêtera, sur proposition de la commune de Dainville, maître d'ouvrage, l'architecture analytique souhaitée. Chaque commune membre pourra, sur sa demande, obtenir la situation analytique détaillée du service, en cours d'exécution budgétaire.

Les charges communes, tant en fonctionnement qu'en investissement de l'année N (exception faite des travaux de bâtiment), seront réparties au prorata des populations légales communales (source INSEE, hors population comptée à part - 1er janvier de l'année N). La commune de Dainville émettra les titres correspondant aux sommes dues par les communes membres sur présentation d'un bilan financier annuel.

Sur demande, chaque commune membre pourra accéder aux justificatifs afférents. La participation annuelle de l'année N sera calculée, déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité (prestation de service et contrat enfance jeunesse pour la Caisse d'Allocations Familiales ou toute aide complémentaire perçue par la commune de DAINVILLE à ce titre).

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

Une provision pour charge (acompte) sera versée avant le 31 octobre de l'année N. Elle représente 80% du reste à charge de l'année N-1. Le solde sera versé avant le 30 avril de l'année N+1. Acompte et solde feront l'objet d'un titre de recette spécifique. Les comptes seront arrêtés au 31 DECEMBRE de chaque année. Le bilan annuel fera l'objet d'une présentation et d'un vote en Copil avant le 15 MARS de chaque année. Il sera adressé à chaque commune membre au plus tard dans les dix jours après son approbation.

ARTICLE 8 - Responsabilités

Dans le cadre des activités du RAM, chaque enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel. La responsabilité éducative et technique est confiée aux responsables animateurs du relais qui sont garants de l'animation des temps collectifs et du respect des règles de fonctionnement. La liberté de jouer et l'expression de la créativité des enfants sont favorisées, en mettant à leur disposition de nombreux jouets, jeux pédagogiques, livres, matériel d'activités, etc. Les adultes, observateurs attentifs, laissent l'initiative aux enfants, proposent, encouragent, mais sans intrusion dans l'espace de jeu.

Les professionnels de l'accueil participent aux activités, apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles. Responsabilité des personnes L'enfant qui fréquente le relais est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et affective).

A ce titre, la responsabilité civile de cet adulte pourrait être engagée. Les assistants maternels doivent se munir d'une autorisation écrite parentale de fréquentation du RAM pour les enfants qu'ils accueillent. L'animateur est responsable de la gestion du local, du matériel et des fournitures (achats et renouvellement du mobilier et du matériel, achats de fournitures, sécurité, hygiène, ...).

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la Commune de Dainville, maître d'ouvrage, souscrit un contrat d'assurance spécifique définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la Commune de Dainville, maître d'ouvrage, intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

La responsabilité du gestionnaire du RAM ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er JANVIER 2016.

La durée de la convention d'entente intercommunale est fixée à 4 ans.

A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties et notification préalable à la commune maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de six mois).

Toute dénonciation en cours de convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de fonctionnement du RAM. En tout état de cause, la commune qui se retire reste redevable de sa contribution financière jusqu'à l'échéance des 4 ans.

Toute adhésion en cours de convention devra faire l'objet d'un accord unanime de la conférence intercommunale. Un avenant déterminera dès lors les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que la participation financière respective de chacune des communes compte tenu de la population légale supplémentaire intégrée.

Le départ simultané de plusieurs communes membres peut entraîner la dissolution de l'entente intercommunale.

Les communes membres s'engagent dès lors à accompagner la commune de Dainville, maître d'ouvrage, dans l'opération de reclassement des personnels affecté à la mission.

Mutualisation intercommunale

Dans le cadre des réflexions aujourd'hui engagées au titre de la mutualisation, les communes membres s'engagent à étudier toute opportunité qui pourrait être proposée, en cours de convention, par la Communauté Urbaine d'Arras. Toute évolution devra faire l'objet d'un accord à l'unanimité

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

des communes signataires.

ARTICLE 10

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les cosignataires de l'entente et ratifiées par délibération des conseils municipaux des communes.

ARTICLE 11

Sont chargés de l'exécution de la présente convention, Madame le Maire de DAINVILLE et Madame et Messieurs les Maires des communes de ACQ, ANZIN-SAINT-AUBIN, BEAUMETZLES-LOGES, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT et SAINTE-CATHERINE.

M. le Maire : il devenait difficile pour la commune d'Acq d'assumer cette charge aussi la commune de Dainville s'est proposée pour assurer le RAM DAM et pour pouvoir continuer il faut que le Conseil Municipal me donne l'autorisation de signer la convention. Des questions ? Alfred ?

M. RIBAU : une chose qui me chagrinerait et qui concerne la dénonciation et oblige les communes qui se retirent avant la fin de la convention à payer sa quote-part jusqu'à l'échéance. Nous sommes donc condamnés à payer jusqu'au bout si cela ne fonctionne pas l'année prochaine.

M. Le Maire : justement c'est une des causes de cette entente. Parce que justement la précédente a plombé les finances de la commune d'Acq en partie pour cette raison, donc ont été d'accord pour repartir mais en verrouillant les choses car des communes s'étaient engagées et comme il n'y avait pas cette clause, quand elles n'en avaient plus envie : elles arrêtaient. Ce qui fait que la charge de personnel entre autres restait à supporter pour les autres communes. Nous l'avons bien vu ces dernières années avec notre participation qui a fortement augmenté. Quand il s'agit d'une commune comme la nôtre c'est possible mais d'autres, plus modestes se retrouvent en difficulté. Bien entendu la gestion se fait en gouvernance. Comme ça les communes s'engagent en connaissance de cause.

Mme HESPELLE : la participation est prévue au budget tous les ans et Mme PERNOT fera le point lors d'une prochaine réunion.

M. CANDELIER : va-t-on profiter de ce changement pour modifier les jours d'intervention du RAM DAM à la médiathèque car quand ils interviennent le lundi, jour où la médiathèque est fermée, cela pose problème.

M. le Maire : il y avait 2 agents pour le RAM DAM. L'un d'eux va être recruté par Dainville et l'autre va rester employé à Acq et remplira peut-être d'autres missions (animations périscolaires, TAP et autres). Il y aura une vraie remise à plat en début d'année et c'est l'occasion de manifester nos souhaits.

Mme HESPELLE : Il faut le mettre à l'ordre du jour du prochain comité et prévenir rapidement les personnes concernées.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

11. Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais - M. DUWEZ

Dans le cadre des travaux effectués par les enfants du conseil municipal jeunes, une décision a été prise de proposer à la commune la mise en place d'une structure pyramidale d'escalade dite

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

"Araignée".

Le montant de cette opération s'élève à 15.016,04 € HT et peut faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement auprès des services de la CAF du Pas de Calais.

M. DUWEZ propose aux membres du conseil de prendre une délibération pour pouvoir en effectuer la demande (40% du montant HT).

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

12. Demande de subvention pour l'éclairage public auprès de la FDE - M. CANDELIER

M. CANDELIER : nous avons un marché pour le changement des éclairages publics dans la commune. Ces travaux sont répartis sur 4 ans, pour un montant prévisionnel maximum de 140.000,00 €. Ces travaux peuvent être subventionnés par la fédération départementale de l'énergie à hauteur de 10% du montant HT.

Il propose de prendre une délibération pour monter le dossier de subvention correspondant (la demande doit être déposée une fois les travaux réalisés). Nous ferons cette demande annuellement jusqu'à la fin des travaux.

M. le Maire : pour mémoire ce n'est pas négligeable car Mme TOURNEMAIN avait sorti les états des dépenses et cela représentait presque 79.000 € pour 2015.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

13. Participation résiduelle 2015 pour le SIVOM Brunehaut - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE rappelle que le SIVOM Brunehaut fonctionne depuis plus de 30 ans pour les centres de loisirs des grandes vacances avec les communes de Sainte Catherine et Anzin-Saint-Aubin.

Un acompte prévisionnel de 27.000,00 € a été versé par la commune en début d'exercice budgétaire et la réunion du SIVOM en date du 9 novembre 2015 a permis d'arrêter le montant définitif des participations communales qui est de 9420 € pour Anzin-Saint-Aubin (voir document joint).

M. RIBAU : le montant de la participation pour les extérieurs a fortement augmenté cette année. Qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

Mme HESPELLE : cela est dû au fait que les enfants scolarisés dans nos communes mais habitant l'extérieur payent désormais le tarif extérieur au lieu du tarif anzinois.

M. LEGRAIN : cela se reporte-t-il sur le centre du mercredi et le CLSH ?

Mme HESPELLE : il n'y a plus de centre le mercredi, et oui nous avons aussi modifié les tarifs pour nos centres de loisirs.

M. le Maire : pour rappel 302 enfants ont été accueillis à la session de juillet et 182 en août. C'est un exemple de coopération intercommunale qui marche bien. Pas de souhait d'intervention ? Je passe au vote.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

Je cède la parole à M. LORENC pour le point suivant et peut-être que M. BENRACHED interviendra au titre de sa délégation.

14. Rétrocession de voirie au domaine public pour les champs de Brunehaut - M. LORENC

Depuis de nombreux mois (depuis juin surtout), la société Créer Promotion demande à la commune de bien vouloir procéder à la rétrocession au domaine public des voiries de la résidence des Champs de Brunehaut.

Cependant de nombreux travaux restent à effectuer pour que les lieux soient rétrocédés dans un état satisfaisant qui ne conduira pas la commune à devoir engager rapidement des dépenses pour couvrir les défauts relevés par les riverains dans la conception du lotissement.

Je vais faire un peu l'historique avant de passer la parole à Hedi qui nous donnera le point de vue des riverains de ce lotissement.

En juin il restait beaucoup de travaux à faire et de malfaçons, notamment :

- en matière de voirie, nous avons des fissures
- des parcelles mal entretenues et mal engazonnées
- des arbustes mis à tort et à travers qui empêchaient l'ouverture des portières sur certaines places de stationnement

Nous avons donc envoyé un recommandé au directeur de Créer Promotion pour provoquer une rencontre afin de trouver des solutions.

Nous sommes convenus lors de cette rencontre avec lui-même, son adjoint, M. le Maire, MM. CANDELIER, BENRACHED et moi-même ainsi que Mme TOURNEMAINE, de la liste des travaux qui restaient à faire dans le lotissement avant la rétrocession. Je précise que ces derniers n'étaient pas obligatoires puisque non prévus dans le cahier des charges du lotissement.

Ces travaux avancent doucement, cette semaine, les poteaux et potelets ont été posés, les panneaux de nom de rues également, les arbustes gênant ont été enlevés et un engazonnement bâclé a été réalisé sans préparation de la terre et directement sur le mush. Je l'ai écrit au promoteur qui n'était pas au courant de ces faits.

Le produit phytosanitaire au niveau des noues a bien été diffusé mais il faut un temps de réaction pour que cela fonctionne avant l'ajout de terres végétales et la plantation de graminées.

Ce qui m'inquiète le plus avant de donner la parole à Hedi, ce sont les fissures sur la chaussée pour lesquelles nous n'avons pas de rapport d'expertise. Vu avec M. CANDELIER, M. VIEZ de la CUA va venir sur le terrain pour examiner la situation demain et nous lui demanderons un carottage pour une expertise de la manière dont la chaussée a été formée.

Hedi a interrogé les riverains pour connaître leur opinion sur la rétrocession et savoir si nous la programmons maintenant ou en mars.

M. BENRACHED : merci Gérard pour toutes ces précisions qui résument bien la situation. Nous remercions également Créer Promotion pour les travaux entrepris. Mais aujourd'hui le sentiment partagé par les personnes qui y vivent c'est qu'il faut plutôt attendre que les travaux pour lesquels ils se sont engagés soient réalisés afin que nous puissions juger de leur qualité, comme tu as pu le voir sur l'engazonnement. Il n'y a pas péril en la demeure et il vaut mieux attendre que les travaux soient effectivement terminés et que Jean-Marc ait pris les dispositions nécessaires pour l'analyse de la chaussée. Parce que derrière nous nous posons tous la question de savoir si nous n'allons pas rétrocéder quelque chose qui va se transformer en cadeau empoisonné dans un avenir relativement proche et qui nous imposerait des travaux conséquents puisque les voiries coûtent cher et il y a suffisamment de voiries à revoir dans la commune pour ne pas engager des travaux dans un lotissement neuf.

Les riverains souhaitent donc, à travers l'association syndicale du lotissement, reporter la rétrocession au prochain conseil, dès lors que tous les travaux qui auront été listés seront réalisés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

Mme PAREZ : et au niveau assainissement ?

M. LORENC : la CUA a délivré un certificat de conformité pour l'assainissement.

M. le Maire : C'est la commune qui devra payer l'étude. Actuellement c'est Créer Promotion qui est toujours propriétaire de la voirie du lotissement et souhaite la rétrocession à la commune et non au syndicat.

Mais nous avant de l'accepter il est normal que nous vérifiions l'état parce que si l'on nous dit qu'il y a 5 cm de revêtement macadam et qu'il n'y en a que 2 ou 3, c'est nous qui devons refaire derrière. Nous n'avons pas l'expertise en interne pour faire cette analyse.

Mme DUPUIS : c'est pourquoi dans la décision modificative nous avons prévu des crédits sur cette ligne budgétaire.

M. BENRACHED : si les explications de la CUA sont convaincantes au regard de celles de Créer Promotion. Dans le cas contraire, il sera temps de réagir pour trouver une solution adéquate. Il vaut mieux ne pas faire l'économie d'un expert qui nous donnera une image exacte de la situation plutôt que de se fier à un plan qui ne correspond pas à la réalité ou ne prévoit pas les aspects pratiques (exemples des arbustes/portières de voiture). Aujourd'hui les riverains n'ont pas le retour sur qualité des investissements qu'ils ont faits et nous avons deux lotissements en projet. Nous devons dès maintenant savoir où nous allons et ce que nous voulons afin d'éviter ces problèmes de conception.

M. le Maire : la précision que je souhaite apporter par rapport à ce qu'ont dit Gérard et Hedi c'est que, quelque part, nous avons été pris à notre propre piège. Puisqu'en fait nous avons été pris à notre propre piège, car le PLU qui a été élaboré avec la CUA avait souhaité à l'époque qu'il y ait une pénétrante importante dans le lotissement, avec les règles de l'époque (voirie large, noues, pistes cyclables). D'un point de vue "philosophie du projet" c'était parfaitement acceptable et même nous l'avons par la suite validé. Mais à l'origine c'était un projet de village senior qui n'a pas pu voir le jour car l'entreprise s'est cassée la figure sur ce projet là. L'évolution de ce dernier a conduit à l'implantation de l'institut d'éducation motrice Pierre Cazin, à côté des lots libres et des lots collectifs. De plus, dans la pratique les règles d'urbanisme souhaitées à l'époque se sont révélées difficile à mettre en oeuvre (nombre de places de stationnement dévolues à l'IEM par exemple). Je ne jette donc pas la pierre à Créer Promotion qui a fait ce que nous lui demandions. Si nous avons un litige avec eux devant un tribunal nous serions en difficulté car tout a été validé avec eux et tout est conforme au PLU. Il n'y a pas d'irrégularité. Et c'est là-dessus que je souhaite attirer l'attention de l'équipe municipale, comme l'a souligné Hedi, lorsque nous travaillons sur des dossiers d'urbanisme, il faut les voir sur le long terme. Actuellement les noues sont passées de mode : quand vous avez un fossé de 80 cm, vous avez un gamin qui risque de tomber dedans. Certes, cela absorbe l'eau mais nous avons aujourd'hui des techniques plus performantes pour cela. Les technologies évoluent et nous devons aujourd'hui régler les problèmes auxquels sont confrontés les riverains qui ont aujourd'hui l'impression d'être les parents pauvres d'Anzin-Saint-Aubin, en terme de suivi par la commune. Je souhaite donc que l'on rétrocede rapidement. Actuellement nous sommes sur un domaine privé dont le propriétaire a bien traité certains aspects et laissé d'autres en stand-by.

Nous avons d'autres projets : le tennis de l'abbayette qui fait l'objet de discussions actuellement, la seconde phase des champs de Brunehaut. Je rejoins donc Hedi sur le fait qu'il faut parfois investir, y compris en faisant appel à un prestataire extérieur compétent, pour avoir un projet qui soit pleinement satisfaisant. Dans l'état actuel des choses ce n'est pas le cas et je comprends le mécontentement des riverains.

M. CANDELIER : rebondit sur l'intervention de M. le Maire. Malgré la bonne volonté de chacun et tous les efforts de Gérard et Hedi, cela reste un problème de conception et nous allons nous retrouver avec des soucis après la rétrocession au domaine public de ces voiries. Ne serait-ce que pour l'entretien des espaces verts et de noues très longues par les services techniques. Je ne peux pas

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal de la
Commune d'Anzin-Saint-Aubin
en date du mercredi 16 décembre 2015

calculer combien cela nous prendra de temps pour effectuer cet entretien, je ne pourrais pas passer la tondeuse sur certaines zones et on ne peut même pas se retourner sur l'entreprise qui a réalisé les travaux demandés. Nous allons réfléchir avec Hedi à des solutions mais ce sera un gros travail. Idem pour l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales, pour les haies d'arbustes qui pourraient être transférées aux riverains.

M. le Maire : s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de voter pour reconduire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Sans doute au mois de mars.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

15. Transformation d'un emprunt à taux variable en emprunt à taux fixe - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS rappelle aux membres présents que la commune a actuellement 4 remboursements d'emprunts en cours. 2 à taux fixes qui ont été contractés pour les vestiaires municipaux et la médiathèque au cours du précédent mandat. Les 2 autres emprunts souscrits par la municipalité précédente, à taux variables, concernent la salle des Viviers, et sont actuellement dans une fourchette basse. La Caisse d'Epargne nous propose de passer en taux fixe de 2.17% pour l'emprunt résiduel (351.851,84 € sur 500.000,00 € empruntés). L'échéance serait annuelle et le nombre d'annuités resterait identique (l'emprunt se termine en 2034). Après étude de cette proposition par les services du Trésor, cette proposition nous permettrait tout en nous assurant d'avoir un taux fixe (alors que la tendance générale repart à la hausse) d'économiser 20.000,00 € sur la durée de l'emprunt.

Mme DUPUIS propose d'accepter cette proposition de la Caisse d'Epargne qui est valable jusqu'au 24 décembre 2015 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire : au-delà des 20.000,00 € qui vont être économisés, c'est surtout le taux fixe qui est intéressant.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	18	21	21	0	0

M. le Maire : l'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas reçu de questions diverses, y-a-t-il des demandes d'intervention de la part des membres du conseil ?

Je vous rappelle que demain a lieu le repas des aînés auquel vous êtes tous les bienvenus. Le père Noël vient ce vendredi aux écoles à 14h00, je vous rappelle que nous sommes en plan vigipirate renforcé, nous devons déclarer les noms de toutes les personnes qui entrent dans l'école si vous souhaitez être présent.

Mme HESPELLE : l'action commence par la maternelle puis la primaire avec remise de friandises par les élus présents.

M. DUWEZ : la distribution du colis des aînés se déroulera à compter de jeudi après-midi jusque samedi matin.

La séance du conseil est levée à 21h15.